



République du Congo – Sélection d’Agence - Programme d’appui à
l’engagement de la société civile
Adopté par courriel le 22 février 2022

EB.2022.02

Considérant :

- a) La décision [EB.2019.16](#) sur la Lettre d’Intention avec la République du Congo et l’allocation au pays ;
- b) La décision [EB.2019.22](#) sur la République du Congo et la validation conjointe consécutive par le Conseil d’Administration (CA) de CAFI et le Gouvernement de la République du Congo des documents de contexte pour un Appel à Manifestation d’Intérêt (Cadre programmatique, Appel, Termes de Référence) ;
- c) L’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI 2020/01/CONGO) lancé par le Secrétariat de CAFI le 31 janvier 2020 ;
- d) L’évaluation faite par le Conseil d’Administration de CAFI, en concertation étroite avec le groupe de travail mis en place par la République du Congo, des sept manifestations d’intérêt reçues le 29 février 2020 ;
- e) La décision [EB.2020.15](#) demandant de clarifier, au travers de la création d’un groupe de travail, les orientations du programme d’appui à l’engagement de la société civile ;
- f) Les Termes de Référence révisés du programme d’Appui à l’Engagement de la Société Civile en République du Congo soumis le 27 octobre 2021 ;
- g) La décision [EB.2021.21](#) demandant la relance d’un Appel à Manifestation d’Intérêt restreint sur la base des termes de référence révisés et l’AMI 2021/02/CONGO lancé par le Secrétariat de CAFI le 18 Novembre 2021 ;
- h) La Manifestation d’Intérêt reçue le 20 décembre 2021 ;

Le Conseil d'Administration de CAFI :

1. Demande au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) de développer un Programme d'appui à l'engagement de la Société Civile dans la mise en œuvre et le suivi des engagements de la Lettre d'Intention sur 2 ans et jusqu'à 2 M USD. Ce programme permettra de constituer un forum de la société civile congolaise, espace de dialogue au bénéfice de l'ensemble des plateformes et OSC actives dans les secteurs concernés par les engagements de la Lettre d'Intention, aux fins de faciliter le partage d'information, la collaboration et la création de synergies dans les interventions de la société civile en la matière, et de renforcer sa capacité à porter un plaidoyer collectif, tel que décrit dans les Termes de Référence ;
2. Souligne que, si la manifestation d'intérêt du PNUD démontre des capacités et une expérience programmatique suffisantes pour la mise en œuvre du programme, conformément aux critères d'évaluation de l'AMI 2021/02/CONGO, l'approche proposée ne répond pas aux attentes des termes de référence de l'AMI. L'approche proposée dans la manifestation d'intérêt devra donc être révisée en conséquence ;
3. Demande au PNUD d'élaborer et soumettre à CAFI une proposition technique en amont du travail d'élaboration du document de programme incluant :
 - La description du périmètre du programme et résultats attendus conformes aux Termes de Référence de l'AMI 2021/02/CONGO ;
 - Les noms, responsabilités et rôles des partenaires d'exécution du programme ainsi que leur accord de collaboration pour la mise en œuvre du programme ;
 - Une identification des institutions nationales susceptibles de porter le programme avec l'appui du PNUD ainsi qu'une analyse Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces (FFOM). La décision du portage du programme sera prise conjointement par CAFI et le gouvernement avec l'appui du PNUD ;
 - L'identification des autres programmes contribuant à l'atteinte des objectifs du présent programme et des synergies à envisager qui seront à détailler dans le document de programme ;
 - Le plan de travail (activités et chronogramme) prévu pour l'élaboration du document de programme, ne devant pas excéder 4 mois à partir de l'adoption de la présente décision. Les activités devront notamment inclure des consultations des parties prenantes ayant contribué à l'élaboration des termes de référence révisés de l'appel à manifestation d'intérêt, en particulier les représentants de la Société Civile ;
 - Les curriculum vitae des consultants en charge de l'élaboration du document de programme.
4. Propose de contribuer à la couverture des coûts de l'étude de faisabilité sur demande de l'agence d'exécution. Ces coûts ne devront pas excéder 30,000 USD et seront estimés par l'agence et détaillés dans la proposition technique soumise à CAFI pour l'élaboration du document de projet. Ces coûts seront intégrés dans le budget du document de programme et seront remboursés lors

du transfert des fonds pour la mise du programme, si celui-ci est approuvé ;

5. Demande à ce que le document de programme inclue une analyse fine des risques inhérents au programme en particulier sur la représentativité des organisations et participants de la société civile, les conflits d'intérêts, la non-appropriation des résultats et le respect des sauvegardes socio-environnementales de manière globale. Sur la base de cette analyse, des stratégies et mesures d'atténuation des risques seront clairement identifiées et intégrées à l'approche de mise en œuvre du programme ;
6. Rappelle que selon les Termes de Référence du Fonds Fiduciaire et la Lettre d'Intention signée entre CAFI et la République du Congo, la décision de financement ne sera prise qu'après des évaluations indépendantes positives du document de programme soumis au Conseil d'Administration de CAFI et au Gouvernement, et sur approbation du Conseil d'Administration de CAFI, et qu'elles seront prises au regard des progrès atteints quant aux jalons de la Lettre d'intention (LOI) ;
7. Souligne que le PNUD aura à faire rapport des progrès réalisés au regard des résultats et jalons de la LOI ainsi que des indicateurs du Plan National d'Investissement REDD+ et du cadre de résultats de CAFI. Elle devra également intégrer des considérations relatives au genre dans la planification et la mise en œuvre du programme afin de mieux prendre en compte les liens entre l'égalité des sexes et le changement climatique. Cela implique que l'agence d'exécution devra : (i) renforcer l'égalité des sexes au sein de la structure de gouvernance du programme et des opérations quotidiennes, (ii) promouvoir les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes par la conception des activités, l'allocation des fonds, les opérations et l'impact global (y compris les indicateurs spécifiques de production et de résultats désagrégés dans la Théorie du changement et le cadre de résultats du programme). Ces exigences devront être intégrées dans le document de projet et reflétées dans le plan budgétaire.